



DECISION N° 219-2023 portant autorisation de versement du capital

décès au conjoint de

à ses deux enfants

Le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé ;

Vu le décès de _____ agent de la collectivité, le 11 octobre 2023,

Considérant la nécessité de procéder au versement du capital décès par la collectivité aux ayants droits du défunt,

DECIDE :

De verser aux ayants droits de _____, le montant du capital décès qui s'élève à **27 956.71€**

- **1/3 au conjoint soit 9 318.91€**
- **2/3 à ses enfants _____, soit 9 318.90€**
chacun

A Bernay, le 25/10/2023

signé électroniquement le 25/10/2023
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

